

INSTANCE RESPONSABLE
Service de l'économie

INSTANCE DE COORDINATION
Service du développement territorial

AUTRES INSTANCES CONCERNÉES
Service des infrastructures
Office de l'environnement
Service de l'économie rurale
Jura Tourisme
Commune de Saignelégier

PROBLÉMATIQUE ET ENJEUX

Réserve naturelle depuis 1943, le site de La Gruère bénéficie du statut d'importance nationale et figure à ce titre dans cinq inventaires fédéraux de protection de la nature et du paysage :

- l'inventaire fédéral des bas-marais d'importance nationale;
- l'inventaire fédéral des hauts-marais et marais de transition d'importance nationale;
- l'inventaire fédéral des sites marécageux d'une beauté particulière et d'importance nationale;
- l'inventaire fédéral des sites de reproduction de batraciens d'importance nationale;
- l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale.

De plus, le site de La Gruère bénéficie du statut européen de « site Emeraude ». Au niveau forestier, la protection doit être formalisée par un statut de réserve forestière.

Véritable joyau naturel à la richesse et la beauté exceptionnelles, situé à la jonction du parc naturel régional Chasseral et du parc naturel régional du Doubs, l'étang de la Gruère est également un des pôles d'attractivité majeur du Parc du Doubs et un des sites touristiques principaux du Canton du Jura et de l'Arc jurassien, avec plus de 100'000 visiteurs par année.

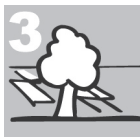
Site protégé, l'Etang de la Gruère et ses environs doivent impérativement conserver leur caractère de « sanctuaire ». Au vu de l'importance touristique du site, les mesures adéquates (infrastructures d'accueil, parking, etc.) sont prises afin de favoriser un accès de qualité au site pour les visiteurs, dans le respect de ses buts de protection.

La protection du site naturel et sa valorisation d'un point de vue éducatif, culturel et touristique ne sont actuellement pas optimales.

Les buts de protection des biotopes marécageux, du site marécageux et du site de reproduction des batraciens ne sont pas atteints. De même, les infrastructures d'accueil du public sont incomplètes et insatisfaisantes.

L'analyse de la situation existante, des problèmes et enjeux identifie les éléments suivants :

- Conflits d'intérêt : préservation de la nature et du paysage, activités de détente et de loisirs, activités permanente (habitat, scierie);
- Nature et paysage : érosion des berges par la baignade (sortie de l'eau), déprédation des berges par la pratique du patin à glace, piétinement du sol tourbeux et déprédation des végétaux par les promenades en dehors des sentiers, perturbation de la faune et de la sérénité du lieu par les nuisances sonores des visiteurs, gestion des feux de pique-nique (interdits), gestion des activités sportives (JuraDéfi), gestion des déchets, gestion des chiens (dérangement de la faune);



- Infrastructures d'accueil : gestion du pique-nique sauvage (déchets), absence de toilettes, entretien des sentiers (sécurité, confort), absence de concept de signalisation et de communication, accessibilité difficile pour les personnes à mobilité réduite, accompagnement et surveillance des visiteurs, éloignement du Centre Nature Les Cerlatez, absence d'attractivité des sentiers;
- Route cantonale : traversée dangereuse pour les visiteurs du site, incompatibilité avec le site marécageux (circulation naturelle de l'eau), absence de piste cyclable depuis La Theurre en direction de Tramelan, mise en péril de la migration des batraciens, insécurité pour les parcours en chars attelés;
- Transports publics : cadence insuffisante;
- Stationnement : stationnement sauvage le long de la route cantonale;
- Marketing : manque de coordination dans la promotion du site, manque de visibilité extérieure du site pour y accéder, manque de visibilité et d'attractivité des lieux d'entrée;
- Bilan financier : visiteurs exclusivement de passage, recettes inexistantes sur le site, entretien à la charge des collectivités publiques sur le budget de la protection de la nature et sur le budget de la commune de Saignelégier.

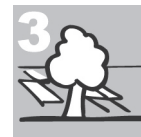
L'état de situation, les problèmes et enjeux, ainsi que les objectifs généraux et un concept d'aménagement du site (conception directrice) ont été validés par le Gouvernement en date du 8 septembre 2009. Le concept d'aménagement inclut également une Charte pour la valorisation du site de l'étang de la Gruère. L'idée maîtresse repose sur la définition de deux zones distinctes: une zone « touristique » et une zone « sanctuaire ». La zone touristique, située dans le secteur de « La Theurre », constitue la porte d'entrée à l'étang, elle sera équipée d'une infrastructure d'accueil et d'un parking centralisé. La zone « sanctuaire » bénéficiera de légers aménagements afin d'assurer sa conservation. Les aménagements à prévoir (infrastructure d'accueil et déplacement de la route) feront l'objet, respectivement, d'une procédure de plan spécial cantonal et d'une procédure de plan de route.

CONCEPTION DIRECTRICE

- Art. 2 : 2 Aménager les conditions-cadres favorables au développement économique.
- Art. 2 : 3 Favoriser le développement de chaque territoire en valorisant ses atouts spécifiques.
- Art. 3 : 3 Promouvoir les déplacements lents (à pied, à vélo, etc.) pour les activités quotidiennes et de loisirs.
- Art. 3 : 13 Promouvoir sur l'ensemble du territoire cantonal un tourisme doux et des activités de loisirs, en lien avec la nature, la culture et la santé, par l'aménagement d'équipements et d'infrastructures.
- Art. 3 : 14 Soutenir prioritairement les régions et les sites touristiques d'intérêt cantonal : les Franches-Montagnes, le Clos du Doubs et La Baroche, Saint-Ursanne et Porrentruy.
- Art. 3 : 15 Protéger durablement et valoriser les milieux naturels, permettre leur revitalisation et favoriser la création et la mise en réseau de biotopes.

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

- 1 Etablir une séparation entre la zone destinée aux activités touristiques et la zone « sanctuaire » dans la conception directrice d'aménagement de La Gruère :
 - la zone destinée aux activités touristiques est située dans le secteur de La Theurre. En tant qu'unique porte d'entrée vers la réserve naturelle, elle accueille les principales infrastructures touristiques (centre d'accueil, espace récréatif, stationnement centralisé);



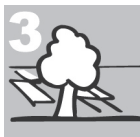
- la zone « sanctuaire » comprend l'étang et ses abords. Ce périmètre de grande qualité naturelle et paysagère doit être préservé au maximum des activités humaines préjudiciables pour tendre vers une ambiance « havre de paix », il est équipé d'un parcours « aménagé » et d'un parcours « nature ».

Relier les deux pôles par une zone de transition, un sentier du comportement, sorte de sas par lequel les visiteurs doivent transiter pour accéder au site sensible. Afin d'inciter le visiteur à adopter un comportement adéquat et adapté au site, des mesures d'information et de sensibilisation sont proposées le long du sentier.

Valoriser le secteur « Moulin de la Gruère ».

Régulariser le statut des boisements forestiers par un statut de réserve forestière.

- 2 Réaliser les mesures d'aménagement prévues ci-après :
 - a) Infrastructures d'accueil
 - définir des aires d'implantation pour la construction d'un bâtiment et pour l'aménagement d'un espace récréatif dans le secteur de La Theurre;
 - construire à l'entrée du site un bâtiment emblématique comprenant un centre d'accueil et un centre d'interprétation;
 - aménager un espace récréatif;
 - intégrer le Centre Nature Les Cerlatez dans la nouvelle infrastructure;
 - développer des synergies avec les infrastructures et sites touristiques environnants.
 - b) Stationnement
 - définir des aires d'implantation pour l'aménagement d'un parking et d'un parc pour les deux-roues dans le secteur de la Theurre;
 - aménager un parking végétalisé et dimensionné de manière à éviter le parcage sauvage en toute saison aux abords de l'étang et de la route cantonale;
 - renforcer la mobilité douce et les transports publics sur l'axe Saignelégier-Tramelan.
 - c) Route cantonale
 - redéfinir l'implantation de la route cantonale;
 - protéger de manière durable (installations fixes) les amphibiens du trafic routier;
 - reconstituer le milieu naturel sur l'ancien tracé de la route cantonale;
 - garantir des itinéraires attractifs pour la mobilité douce.
 - d) Activités autour de l'étang
 - aménager un parcours « tout public » et entretenir un parcours « nature »;
 - canaliser les visiteurs dans le secteur de La Theurre avant de pénétrer dans la réserve naturelle;
 - réaliser des stations de découverte et des lieux d'observation du site;
 - mettre en place un concept signalétique sur le modèle du concept cantonal des réserves naturelles.
 - e) Moulin de la Gruère
 - valoriser les anciens moulins et la scierie;
 - développer le thème de l'énergie renouvelable;
 - régler l'accès à l'étang de La Gruère depuis la route cantonale.
 - f) Site marécageux
 - mettre en œuvre le plan de gestion du site;
 - organiser la surveillance et la gestion du site;
 - concentrer les activités humaines autour de l'étang principal.
- 3 Tenir compte des intérêts agricoles, afin d'assurer une cohabitation durable entre agriculture, protection du site et activités de loisirs qui se développeront à proximité du site. La question des pertes de terres agricoles, dans le cadre de la déviation de la route cantonale, sera particulièrement examinée.



- 4 Etablir un plan spécial cantonal (art. 78 LCAT) intégrant notamment les infrastructures d'accueil, le stationnement, les activités autour de l'étang et du moulin de la Gruère; le cas échéant adapter le plan de zones de la commune concernée.
- 5 Faire usage de la procédure de la zone réservée, le cas échéant (art. 75 LCAT).
- 6 Etablir un plan de route pour la route cantonale (art. 32 et suivants LCER).
- 7 Réaliser des installations touristiques de haute qualité. Illustrant la vocation du projet, bien insérée dans le site, elles se veulent exemplaires par leur fonctionnalité et leurs qualités architecturales et urbanistiques.

MANDAT DE PLANIFICATION

NIVEAU CANTONAL

Le Service de l'économie :

- a) établit un cahier des charges, en collaboration avec le Service du développement territorial, en vue de l'octroi d'un mandat pour la réalisation d'un plan spécial cantonal;
- b) dirige le groupe de travail chargé de suivre l'élaboration du plan spécial cantonal.

Le Service du développement territorial mène la procédure d'élaboration et d'adoption du plan spécial cantonal.

Le Service des infrastructures mène la procédure d'élaboration et d'adoption du plan de route.

L'Office de l'environnement veille à la compatibilité du projet avec les dispositions environnementales et les inventaires d'importance nationale.

NIVEAU COMMUNAL

La commune de Saignelégier :

- a) est associée aux procédures de plan spécial cantonal et de plan de route;
- b) intègre dans son plan d'aménagement local les mesures d'aménagements prévues par le plan spécial cantonal et le plan de route.

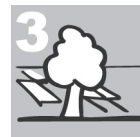
RÉFÉRENCES

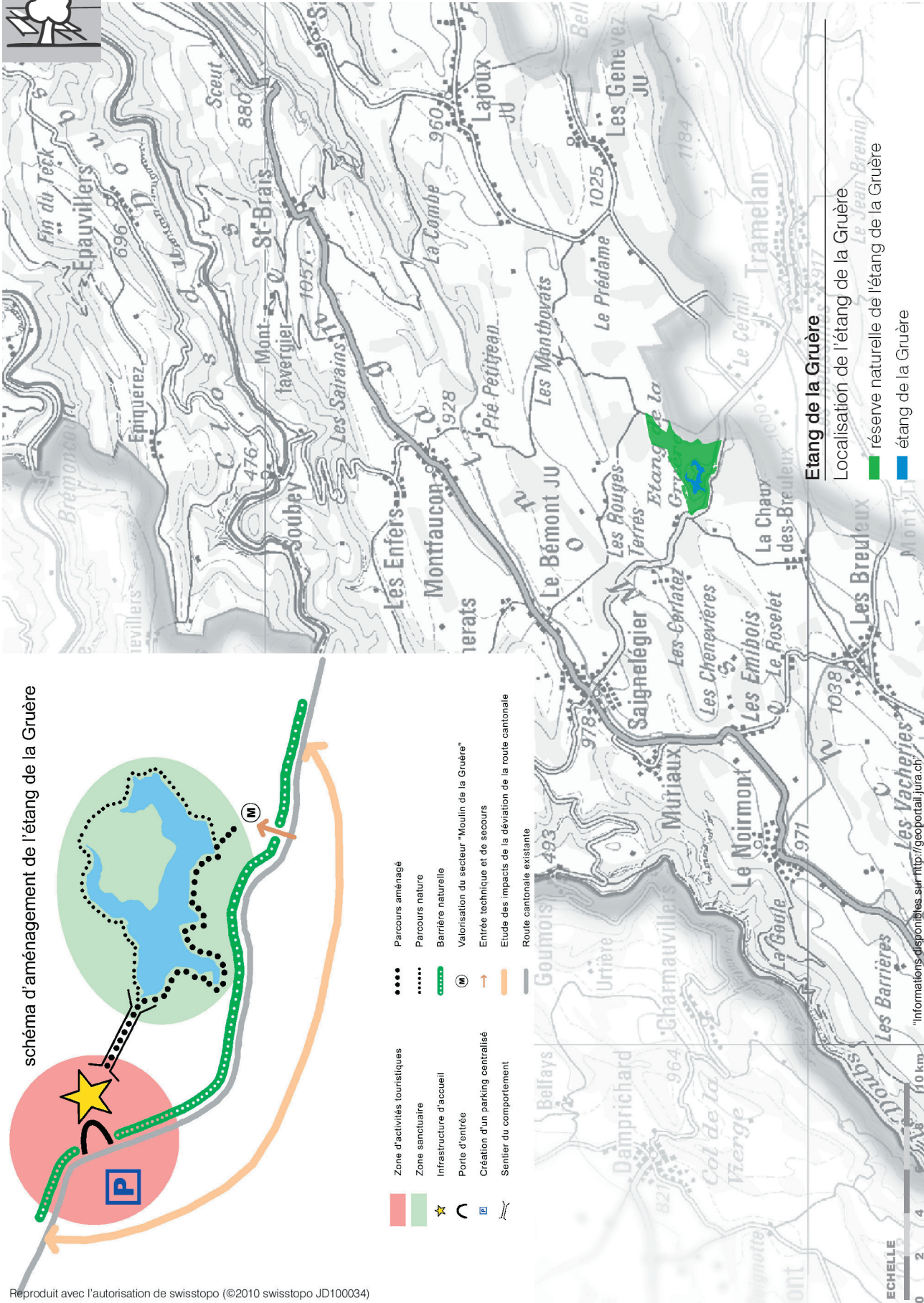
Gouvernement de la République et Canton du Jura (1996), Plan de gestion des marais du Jura – La Gruère – Bas-marais nos 1309 et 1312, Haut-marais no 2, Site marécageux no 7, Delémont.

Gouvernement de la République et Canton du Jura (2011), Etude de base intitulée « Plan directeur localisé Etang de la Gruère », Delémont.

Gouvernement de la République et Canton du Jura. (2010), Réaménagement de la route cantonale dans le site de la Gruère. Etudes préliminaires et d'avant-projet, Delémont.

Gouvernement de la République et Canton du Jura. (2009), Planification générale des infrastructures d'accueil du site de la Gruère. Phase 1, Porrentruy.





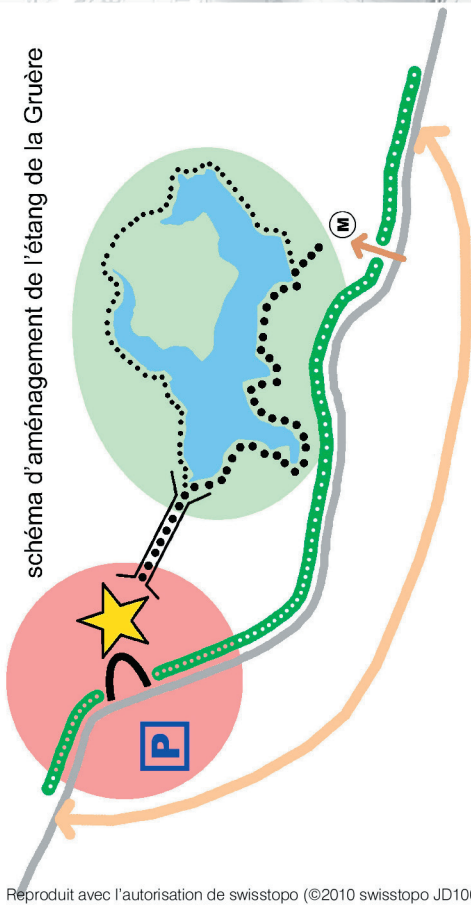
Etang de la Gruère

Localisation de l'étang de la Gruère

■ réserve naturelle de l'étang de la Gruère

■ étang de la Gruère

schéma d'aménagement de l'étang de la Gruère



- Zone d'activités touristiques
- Zone sanctuaire
- ★ Infrastructure d'accueil
- Parcours aménagé
- Parcours nature
- Barrière naturelle
- Valorisation du secteur "Moulin de la Gruère"
- M Porte d'entrée
- Création d'un parking centralisé
- Sentier du comportement
- Etude des impacts de la déviation de la route cantonale
- Route cantonale existante
- Route cantonale existante

ECHELLE 0 2 4 6 8 10 km

*Informations disponibles sur <http://geoportail.jura.ch/>

Reproduit avec l'autorisation de swisstopo (©2010 swisstopo JD100034)